



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Sommaire

Article 1	: But de la section de Tir de l'ASCCM.....	2
Article 2	: Moyens de la section.....	2
Article 3	: Le membre.....	2
Article 4	: Démissions, radiation d'un membre.....	2
Article 5	: Affiliation.....	3
Article 6	: Comité directeur.....	3
Article 7	: Administration.....	3
Article 8	: Remboursements.....	3
Article 9	: Assemblée Générale.....	4
Article 10	: Délibération.....	5
Article 11	: Président de la section.....	5
Article 12	: Modification du règlement intérieur.....	5
Article 13	: Dissolution.....	6
	: Formalités.....	6

*Modification revu en AG le 01 Juin 2013 :*

*-Changement du logo dans l'en-tête :*



*-Modification de l'adresse à l'article 1*

*-Ajout de la FSGT aux articles 5 & 6*



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 1 : But de la section de Tir de l'Association Sportive et Culturel Concordia Marienthal

- La Section "Tir" de l'association dite *ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CONCORDIA MARIENTHAL* a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est celle de l'association omnisports dont elle fait partie.

Son siège est situé aux 17A rue de la gare 67500 MARIENTHAL et il peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du comité directeur de la Section Tir.

### Article 2 : Moyens de la section

Les moyens d'action de la Section Tir sont, outre ceux délégués par l'association omnisports, la tenue d'assemblées générales, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La Section Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

### Article 3 : Le membre

La Section Tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif de la Section Tir, il faut être membre actif de l'association omnisports, être agréé par le comité directeur de la Section Tir et avoir payé la cotisation annuelle.

Le taux des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Section Tir en tenant compte des décisions de l'assemblée générale de l'association omnisports.

### Article 4 : Démission, radiation d'un membre

La qualité de membre de la Section Tir se perd :

- 1/ par la démission de l'association omnisports ou de la Section Tir
- 2/ par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation
- 3/ Par l'exclusion de la Section Tir et de l'association omnisports pour motif grave.



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 5 : Affiliation

La Section Tir de l'association omnisports est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle est associée à la fédération affinitaire AGR et FSGT

Elle s'engage :

1/ à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève ;

2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

### Article 6 : Comité directeur

- La Section Tir est administrée, au sein de l'association omnisports, par un Comité Directeur de 3 Membres au moins et 10 au plus. L'élection par l'assemblée générale pour 1 an est au scrutin secret si un des membres de la Section Tir le réclame.

Tous les membres du comité directeur de la Section Tir doivent être titulaires de la licence sportive délivrée par la Fédération Française de Tir ou par l'AGR ou par la FSGT

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président de la Section Tir quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder à l'élection.

Après l'élection du Comité Directeur de la Section Tir, le Président de la Section Tir est élu en son sein par le comité directeur

### Article 7 : Administration

La Section Tir fera connaître au Comité Départemental, à la Ligue, dans le mois qui suit son Assemblée Générale, la composition de son comité directeur comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée, à charge pour la Ligue de transmettre ces renseignements à la Fédération Française de Tir.

### Article 8 : Remboursements



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

L'Assemblée Générale de la Section Tir fixe, s'il y a lieu, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur de la Section Tir dans l'exercice de leur activité.

### Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Section Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

Sauf dispositions contraires prévues par les Statuts et Règlements de l'association omnisports, seuls les membres âgés de quinze ans au moins le jour de l'assemblée générale peuvent voter.

Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours.

L'assemblée générale est convoquée par le Président de la Section Tir. Les convocations sont faites un mois à l'avance par affichage.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3 du présent règlement. Le nombre de procurations détenues par une même personne est limité à 3 pouvoirs.

L'assemblée générale de la Section Tir se réunit une fois par an au moins, avant l'Assemblée générale de l'association omnisport. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou par le tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de la section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle réélit des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur de la Section Tir.

Elle désigne ses représentants aux assemblées générales de la Ligue et du Comité Départemental de Tir.

Les personnes rétribuées par la Section Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le Président de la Section Tir, sauf désapprobation du Comité Directeur.

Le Président, de l'association omnisports assiste, de droit, aux assemblées générales de la Section Tir.

L'assemblée générale ordinaire de la Section Tir peut mettre fin au mandat du comité directeur de la section avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres,



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,
- la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### Article 10 : Délibération

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 9 est nécessaire

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une assemblée générale extraordinaire, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette assemblée générale extraordinaire délibérera quelque soit le nombre des membres présents.

### Article 11 : Président de la section

Le Président de la Section Tir préside les assemblées générales de la section, le comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses de la section sous le contrôle du comité.

Il représente la section au sein du bureau l'association omnisport.

Il reçoit délégation permanente du président de l'association omnisports pour signer toute pièce relevant des activités gérées par la Fédération française de Tir. Il est seul habilité à signer, en particulier, les avis préalables aux demandes d'autorisations de détentions d'armes à titre sportif.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en comité directeur

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement été complété, le comité directeur procède à l'élection d'un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

### Article 12 : Modifications du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de la Section Tir ne peut être modifié que par l'assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être compatibles avec le règlement type arrêté par la Fédération française de Tir. Ces modifications sont présentées par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés à l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, une assemblée générale extraordinaire est convoquée à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 13 : Dissolution

L'assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de la Section Tir doit être spécialement convoquée à cette fin par le président de l'association omnisports. La dissolution sera prononcée par l'assemblée générale de l'association omnisports.

### Formalités

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités de l'association omnisports, les formalités prévues par les statuts et Règlement intérieur de l'association omnisports.

Le présent Règlement Intérieur de la Section Tir de l'association omnisports .A.S.C.C.MARIENTHAL a été adopté en Assemblée Générale le.15.02.1985 et modifié le 01.06.2013

Le Président  
LOGEL Claude

Le PRESIDENT  
*LOGEL Claude*

Le Secrétaire  
MATHERN Jean-Claude

Le SECRETAIRE  
*MATHERN Jean-Claude*